

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°CP2024- 02/9/30 DOSSIER N°6128	SUBVENTION PEP 23
--	--------------------------

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Enfance-Famille-
Jeunesse*

RAPPORTEUR : Mme Laurence CHEVREUX

OBJET : SUBVENTION PEP 23



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la Commission Permanente du Conseil Général et la délibération n°12 / 5 / 1 SÉANCE du 18 décembre 2009 accordant au Réseau Creusois pour les Adolescents, pour son dispositif de Maison des Adolescents, une subvention destinée à couvrir les frais de location d'un local ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-02/9/30 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une subvention de **6 000 euros** à l'association les PEP 23 correspondant aux loyers de l'année 2023 de la Maison des Adolescents ;

Dans le cadre de la création d'une Maison des Adolescents (MDA), la commission permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2009 a adopté une convention entre l'association « réseau creusois pour adolescents » et le département. Par cette convention le Conseil départemental s'engage à accorder une subvention correspondant au loyer annuel de la MDA.

- d'autoriser Mme la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cette décision.

Ne prend pas part au vote :

Mme Marie-Thérèse VIALLE, Elue Membre PEP 23

Adopté : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET